



election des membres du conseil syndical

Par **kerneis**, le **30/10/2010** à **09:40**

bonjour

dans notre copropriete il y a un petit groupe qui s'est accaparé du conseil syndical et qui fait sa petite loi. nous arrivons a 3ans et la reelection va avoie lieu a la^prochaine ag.ce que je voudrais savoir c'est comment leur barrer la route et faire en sorte que la sereinite revienne dans notre residence.parcé que ils vont vouloir se représenter, mais il ya également d'autres personnes plus equilibrees qui veulent également y entrer.alors le probleme est que si (pas mal la formule)le syndic presente les conseilles actuels au vote ils peuvent repasser.ne doit on pas presenter d'abord les personnes qui veulent y entrer afin qu'elles soient elues.le reglement de copropriete stipule que le nombre de conseillers est de 5 doit s'y conformer.actuellement il yen a 6.

salut et merci pour vos reponses.

salut a+

Par **BERLU**, le **30/10/2010** à **23:51**

Le nombre de membres du Conseil Syndical, doit être conforme aux dispositions du Règlement de Copropriété. Le mandat de membre du Conseil Syndical est de 3 ans, sauf durée plus courte précisée dans la délibération. Si tous les membres du Conseil actuel, sont concernés, par le renouvellement ; cela veut dire que l'Assemblée Générale devra désigner cinq, qui peuvent être des sortants. Toutefois, ce n'est pas le Syndic qui doit choisir les membres du CS, mais l'assemblée. Les candidatures sont libres, sous réserve d'être copropriétaire, conjoint de copro, ou concubin de copro pacsé. Il faut recueillir le plus de votes possible, pour se faire élire. A+ BERLU.